



Procès-verbal Conseil Municipal du 25 juillet 2016

Séance du 25-07-2016

Convocations et affichage du 19-07-2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, HUS Christian, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Madame FOUCHER Chrystelle pouvoir à Monsieur SEMAM Fayçal
Monsieur BUTAUD Daniel pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Monsieur LUNEL Romain pouvoir à Madame ALLOT Nathalie
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian
Monsieur ECK Julien
Monsieur FERRIER Rodolphe

Secrétaire de séance : Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

Ce point a été adopté :

Pour : 13

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. BUTAUD pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. LUNEL pouvoir à Mme ALLOT.

M. PICAUD pouvoir à M. HUS.

1- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.

VU l'arrêté préfectoral 2015-DRCL-BCCCL/66 du 27/07/2015 portant modification des statuts du « Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon-Montereau sur le Jard »

VU la délibération du comité syndical en date du 24/05/2016 proposant de modifier les statuts du syndicat. Cette modification portant sur le retrait des compétences suivantes :

(article 3) : l'organisation et la gestion de la cantine.

(article 8) : l'acquisition et l'entretien du matériel dédié au fonctionnement de la cantine.

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune concertation préalable entre les deux communes pour ces retraits de compétences la commune de Montereau sur le Jard n'est pas en mesure de préparer la rentrée de septembre 2016 dans de bonnes conditions.

En effet les délais d'exécution étant beaucoup trop courts pour les diversancements d'appel d'offre, pour les prestations et le service, ainsi que toute la mise en place de la restauration il n'est pas envisageable pour la commune de mettre en difficulté les parents et les élèves des communes.

Le Conseil Municipal se prononce contre cette modification de statuts.

Ce point a été adopté :

Contre : 13

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOUCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. BUTAUD pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. LUNEL pouvoir à Mme ALLOT.

M. PICAUD pouvoir à M. HUS.

2- Travaux d'enfouissement rue des Quatre Pommiers.

La commune étant adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et ayant pour projet l'enfouissement des réseaux basse tension rue des Quatre Pommiers, celui-ci a établi un avant-projet sommaire.

Le montant des travaux suivant l'avant-projet est estimé à 134 478.88 € HT, soit une participation communale de 26 895.78€ HT.

Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux et les modalités financières et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Ce point a été adopté :

Pour : 13

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOUCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. BUTAUD pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. LUNEL pouvoir à Mme ALLOT.

M. PICAUD pouvoir à M. HUS.

3- Avenant n° 2 au contrat de concession du service public d'eau potable.

La commune de Montereau sur le Jard a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de délégation.

Le contrat de concession de service public (par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et l'évolution des conditions réglementaires est expressément mentionnée à ce titre.

La loi dite BROTTE du 15/04/2013 en modifiant l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale, en cas de factures impayées, ce pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné. Cette généralisation aux abonnés solvables de l'interdiction de coupure entraîne une augmentation importante des impayés ainsi que des coûts de recouvrement des factures.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi dite WARSMANN impose aux services de l'eau d'informer systématiquement l'utilisateur en cas de détection d'une consommation anormale ; de nouvelles modalités de dégrèvement sont applicables à la facturation de l'eau et de l'assainissement, pour des locaux à usage d'habitation, lorsque la surconsommation est due à une fuite d'eau après compteur. Si les effets d'une surconsommation d'eau sont désormais limités pour les abonnés, cette mesure génère des pertes de recettes pour le service.

Par ailleurs, la loi du 17/3/2014, dite loi HAMON, relative à la consommation, a créé des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs et instauré un droit

de rétractation qui s'applique au service dans ses relations avec les abonnés. Couplée aux dispositions de la loi BROTTES, cette mesure complexifie le recouvrement, d'une part sur les abonnés entrants qui ne paieraient pas leur 1^{ère} facture, et d'autre part sur la régularisation des usagers non déclarés (qui ont omis de se déclarer au service à leur arrivée).

La présente délibération a pour objet la prise en compte contractuelle de ce nouveau contexte réglementaire et de son incidence sur l'économie du service.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 13

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme FOUCHER pouvoir à M. SEMAM.

M. BUTAUD pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. LUNEL pouvoir à Mme ALLOT.

M. PICAUD pouvoir à M. HUS.

4- Décision du Maire.

N° 16-05 du 27/06//2016 : Attribution du marché de réfection des voiries et trottoirs du lotissement d'Aubigny.

Le marché de réfection des voiries et trottoirs du lotissement d'Aubigny est attribué à la S.A.S. ROUTES & CHANTIERS MODERNES sise Z.I des Vauguilletes- BP 445- 89104 SENS Cédex, représentée par Monsieur Patrice QUILLOUX, Directeur Général.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 126 782.82€ HT.

5- Questions Diverses.

Monsieur Éric CHASSIGNET demande où en est le dossier concernant le dysfonctionnement du feu tricolore situé aux abords de la société SAFRAN (sujet déjà abordé lors du dernier conseil municipal). Monsieur le Maire indique qu'il va reprendre ce dossier et se rapprocher de l'Agence Routière Territoriale de Vert-Saint-Denis qui est en charge de ce feu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 00.